

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-08

**Création d'un hub Multimodal à
Colombier Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) – Réalisation de
travaux d'aménagement : Conclusion
d'un bail emphytéotique avec le
SYDER.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Mousaïd, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-18-10 du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a acté le principe d'aménager une tranche 5 de la ZA de Colombier Saugnieu, et décidé d'engager les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation. Le programme de l'opération, arrêté par la délibération du Conseil communautaire n°2025-03-52 du 25 mars 2025, prévoit notamment le renforcement des services de mobilité, avec la création d'un pôle multimodal.

La réalisation de ce dernier s'effectuera dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat d'Énergies du Rhône (SYDER).

Pour rappel, le projet global porte sur l'aménagement d'une emprise totale d'environ 4 300 m² et comprend plusieurs volets complémentaires :

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-08

**Création d'un hub Multimodal à
Colombier Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) – Réalisation de
travaux d'aménagement : Conclusion
d'un bail emphytéotique avec le
SYDER.**

- Réaménagement et extension de l'aire de covoitage existante,
- Implantation d'une station de recharge haute puissance pour véhicules électriques, initiative lauréate de l'appel à projets national « France 2030 »,
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur l'ensemble du parking, dans une logique de production et d'autoconsommation collective.

Le premier volet se situe dans le champ de compétences de la CCEL, les deux derniers dans celui du SYDER.

Le schéma contractuel à déployer entre la CCEL et le SYDER prévoit ainsi la conclusion :

- D'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ensemble du site, dans les conditions prévues par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique. Ce dernier permet en effet à plusieurs personnes publiques de désigner par convention un maître d'ouvrage unique dès lors que la réalisation d'un ouvrage relève de leurs compétences respectives.
- Par délibération n°2025-07-05 du 1^{er} juillet 2025, le Conseil communautaire a ainsi approuvé les termes de la CMOU à intervenir entre la CCEL et le SYDER. Elle envisage un coût prévisionnel de travaux, relevant de la compétence de la CCEL (hors station de recharge), estimé à 248 000 € HT.
- D'un bail emphytéotique administratif (BEA) pour une mise à disposition foncière au SYDER du site accueillant la station de recharge via un bail de longue durée ; confiant à cet établissement toutes les charges d'études, d'entretien, de réalisation d'exploitation, de raccordement et de maintenance des ouvrages de la station de recharge haute puissance et des ombrières photovoltaïques. Le projet de BEA, annexé au présent rapport, fixe l'ensemble des droits et obligations des parties, ainsi que les servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages.

Ce bail, d'une durée de 40 ans, est établi à titre d'intérêt général, conformément aux articles L. 2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et L. 1311-2 à L. 1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-08

**Création d'un hub Multimodal à
Colombier Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) – Réalisation de
travaux d'aménagement : Conclusion
d'un bail emphytéotique avec le
SYDER.**

Il est proposé de conclure le bail pour une redevance totale d'un euro ; toutes les charges d'études, d'entretien, d'exploitation, de raccordement et de maintenance étant supportées par le SYDER pendant sa durée.

Cette valeur a été confirmée par la Direction Régionale des Finances Publiques dans son avis du 7 octobre 2025, rendu conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 relatifs à l'accélération de la production d'énergie renouvelable,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la CCEL,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 fixant les statuts et compétences de la CCEL,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-18-10 du 13 octobre 2020 relative à l'extension de la ZA de Colombier-Saugnieu (tranche 5),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2025 approuvant le principe d'un partenariat CCEL-SYDER pour la réalisation du pôle de mobilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01 juillet 2025 actant le recours à une CMOU pour ce projet,

Vu l'avis des domaines sur la redevance en date du 07 octobre 2025 ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif annexé ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du bail emphytéotique administratif (BEA), décrits ci-dessus, à intervenir entre la CCEL et le SYDER pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge haute puissance et d'ombrières photovoltaïques sur le site du pôle de mobilité de Colombier Saugnieu.
En particulier, le bail sera conclu pour une durée de quarante ans, moyennant un loyer symbolique d'un euro, toutes les charges d'exploitation étant supportées par le SYDER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

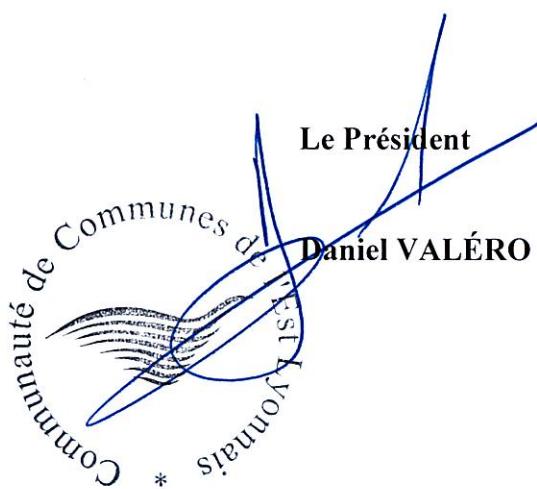
DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-08

Création d'un hub Multimodal à
Colombier Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) – Réalisation de
travaux d'aménagement : Conclusion
d'un bail emphytéotique avec le
SYDER.

- **DE PRÉCISER** que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la tranche 5 de la ZA de Colombier-Saugnieu et du développement du pôle multimodal, conformément aux délibérations antérieures du Conseil communautaire.



*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr